SAONE ET LOIRE CANTON PIERRE DE BRESSE COMMUNE ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ; Vu le Code de la Route :

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des usagers de procéder au ralentissement sur la voie Rue du Bois des Rampes, de la rue de la Traverse jusqu'à la route de Sens pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée dégradée.

Vu l'intérêt général

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 31 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée rue du Bois des Rampes sera rétrécie à hauteur de la rue de la Traverse jusqu'à la Route de Sens afin de procéder à des travaux de réfection de la chaussée dégradée.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h le temps du chantier

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place dans un premier temps par la Commune

ARTICLE 4 L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.

Le présent arrêté ne fait pas obstacle au passage et au stationnement en tant que de besoin des véhicules de sécurité – ambulances – services de voirie – services des eaux – EDF – Postes et Télécommunication – Gendarmerie – Pompiers.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise, ainsi qu'à la DRI, à la CCBR 71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 31 mai 2022

Pour le Maire empêché L'Adjoint

Le Maire,

Mme Nadine ROBELIN

2014 - 11 2015 - 11